

## Annexe 1

### Cahier des charges

**Pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap psychique comprenant des places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) sur l'Ouest du département de la Somme  
AAP CONJOINT ARS/CD 2015-002**

#### DESCRIPTIF DU PROJET

<b>Nature</b>	<b>Création d'un SAMSAH</b>
<b>Public</b>	<b>Adultes en situation de handicap psychique et adultes présentant un autisme ou autres TED.</b>
<b>Nombre de places</b>	<b>20 places à l'Ouest du département de la Somme dont 5 places dédiées à la prise en charge de personnes présentant un autisme ou autres TED.</b>

#### Avant propos :

Le non respect des critères suivants vaut rejet de la candidature :

- La nature du service (SAMSAH) et du public identifié (personnes présentant un handicap psychique et personnes présentant un autisme ou des TED);
- Le dépôt du projet dans le délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- Les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du CASF.

## **I - Cadre juridique :**

- o Le code de l'action sociale et des familles ; et notamment en ses articles L 313-1 et suivants ; D 312-166 à D312-176 ; R 313 et suivants ; R 314-140 ;
- o Le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- o L'arrêté N°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;
- o L'Arrêté N° DPRS 12-032 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2016 ;
- o L'arrêté N°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;
- o Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé ;

## **II - Contexte et objectifs généraux**

Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 et prorogé en 2015 par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2015, retient notamment comme priorité de privilégier l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap par le développement de SAVS et de SAMSAH.<sup>1</sup>

En effet, depuis la loi du 11 février 2005, la prise en charge à domicile constitue un des enjeux majeurs des nouveaux dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées.

Les SAMSAH - Services d'Accompagnement Médico-sociaux pour Adultes Handicapés - qui interviennent en milieu ordinaire de vie, ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et en facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Dans le département de la Somme, deux SAMSAH sont autorisés pour un total de 25 places, dont 20 places pour l'accompagnement de personnes avec un handicap psychique et 5 places généralistes.

Ces deux services interviennent principalement sur le territoire d'Amiens métropole.

Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, prorogé en 2015, souligne également la nécessité de réfléchir à l'augmentation de l'offre de prise en charge à destination des personnes présentant un autisme ou autres TED suite à l'insuffisance de solutions d'accueil et d'accompagnement dans le département.

---

<sup>1</sup> Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014 est consultable sur le site [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

Enfin, l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap psychique est peu développée dans le département de la Somme, en dehors des structures sanitaires. Une adaptation de celle-ci est nécessaire afin de répondre au mieux aux besoins de ces usagers, notamment par la coopération entre le secteur psychiatrique et le médico-social, mais également en développant des prises en charge en milieu ordinaire de vie.

Dans le cadre du plan régional de santé, le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie, inscrit également dans ses priorités le renforcement du maintien en milieu ordinaire de vie et l'optimisation de l'offre en faveur des personnes présentant un handicap psychique.

Le développement, dans ce cadre, d'une offre de places de SAMSAH spécialisées, doit s'inscrire dans une perspective de maillage territorial de la Picardie afin que cette offre se déploie de manière harmonieuse.

Par ailleurs, le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale vise à favoriser l'accompagnement spécifique en faveur des personnes souffrant d'autisme ou d'autres TED, notamment par le développement d'une offre adaptée et diversifiée. Il dispose notamment qu'« une offre de services ambulatoires pourrait permettre d'assurer une continuité avec l'offre proposée avant 20 ans ».

L'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2018, arrêté le 9 juillet 2015, prévoit 59 places de SAMSAH dans le département de la Somme.

Le plan Autisme de la région Picardie 2013-2017, publié sur le site de l'ARS, prévoit la création de places de SAMSAH dédiées à l'autisme au sein de chaque département via le lancement d'appels à projets en concertation avec les Conseils départementaux.

### **III – Caractéristique du projet et critères de qualité exigés**

#### **3-1 Caractéristiques du territoire concerné**

Le territoire ouest du département de la Somme comprend les cantons de Rue, Abbeville, Friville-Escarbotin, Gamaches, Poix-de-Picardie, Ailly-sur-Noye, Flixecourt et Ailly-sur-Somme.

Le SAMSAH sera ouvert sur l'environnement du territoire et s'inscrira dans une démarche partenariale avec les différents acteurs médico-sociaux et sanitaires intervenant dans la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique, afin d'apporter une réponse coordonnée aux besoins.

Le porteur de projet devra démontrer l'effectivité de cette complémentarité, sans que le SAMSAH ne se substitue au système de soin en place.

Le SAMSAH pourra être soit autonome, soit rattaché à un établissement ou service figurant aux alinéas 5 et 7 du I de l'article L.312-1 du CASF.

#### **3-2 Localisation, foncier, bâti**

La localisation géographique des locaux sera indiquée et le choix du site d'implantation justifié. Les locaux doivent être situés et organisés de manière à faciliter la couverture de

toute la zone identifiée. Ils devront répondre aux conditions de sécurité et d'accessibilité en vigueur, en référence à l'article 41 de la loi du 11 février 2005.

Le candidat précisera dans sa réponse les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux, en fournissant à l'appui, les plans prévisionnels en format A3. En tout état de cause, les locaux devront permettre un suivi individuel et favoriser la coordination des intervenants.

### **3-3 Population cible détaillée**

Le service prendra en charge des adultes, hommes et femmes, vivant à domicile, en situation de handicap psychique ou présentant un autisme dont les déficiences et incapacités nécessitent à la fois :

- une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne, un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie,
- des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Cet accompagnement se fera à partir de l'âge de 20 ans pour des personnes habitant le Département de la Somme et ayant une orientation « SAMSAH » en cours de validité délivrée par la CDAPH.

Tenant compte des différentes phases d'accompagnement, induisant une variabilité des interventions, ces places de SAMSAH doivent permettre d'apporter une réponse aux besoins d'une file active dont le niveau devra être précisé par le candidat (file active : nombre de personnes accompagnées au cours de l'année).

Le candidat démontrera sa connaissance et son expérience dans la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique ou présentant un autisme, ainsi que sa capacité à mettre en œuvre le projet individualisé des personnes suivies.

### **3-4 Prestations et activités à mettre en œuvre**

Selon le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, les SAMSAH « ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les SAMSAH organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- a) l'évaluation fonctionnelle de la personne à l'aide d'outils standardisés favorisant l'identification des capacités et des potentialités de la personne et ses difficultés ainsi que l'intégration des particularités de la personne (potentialités et déficits) dans le travail d'élaboration de son projet individualisé d'accompagnement ;
- b) l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- c) le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- d) une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;

- f) un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- g) le suivi éducatif et psychologique ;
- h) la dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- i) un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.

### **3-5 Modalités de fonctionnement et d'organisation du service**

*3-5-1 Documents et instance à mettre en place dans le cadre du fonctionnement de la structure, en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- o Le livret d'accueil ;
- o La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- o Le règlement de fonctionnement ;
- o Le document individuel de prise en charge ;
- o Le conseil de la vie sociale ou tout autre instance de participation;
- o Un projet de service distinct prenant en compte les spécificités des deux types de handicap pris en charge (handicap psychique et autisme) et qui présentera notamment :
  - Les modalités d'organisation et de fonctionnement ;
  - Les objectifs en matière de qualité des prestations, de coordination et de coopération ;
  - Les objectifs et les modalités d'évaluation des activités et des prestations.

Pour le public présentant un handicap psychique, le candidat veillera à répondre aux besoins et problématiques suivantes :

- Prévention des risques ;
- Travail sur la perception de la réalité, la représentation de soi et le rapport aux autres, la non-reconnaissance de la maladie psychique ;
- Développement d'une autonomisation la plus large possible en favorisant le travail, de réadaptation et réhabilitation, afin de permettre une meilleure insertion dans la société.

Pour le public présentant un autisme ou autres TED, le candidat sera sensible à la conformité des activités et prestations d'accompagnement avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, notamment dans les domaines suivants :

- Accompagnement médical et paramédical ;
- Appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- Développement des potentialités de la personne (apprentissage, communication, prévention des situations de stress).

Pour les deux publics, le candidat devra détailler les modalités de mise en œuvre des éléments suivants :

- Aide et accompagnement à la vie sociale, communautaire et civique ;
- Coordination de la mise en œuvre du plan de compensation ;
- Coordination des interventions dans le champ du soin ;
- Aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial ;
- Soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles seront précisées.

Pour chaque personne accueillie, une évaluation globale et pluridisciplinaire des besoins devra être réalisée. Un projet individualisé d'accompagnement devra être élaboré et mis en œuvre. Il fera l'objet d'un suivi, d'une évaluation pluridisciplinaire et de réajustements.

### *3-5-2 Fonctionnement de la structure*

Le SAMSAH proposera un accueil du public dans un local accessible et clairement identifié. Le service fonctionnera 6 jours par semaine. L'amplitude horaire permettra une souplesse d'intervention, notamment en début et en fin de journée ainsi que les week-ends. Des astreintes seront assurées en dehors des heures d'ouverture.

Le candidat précisera les modalités :

- o d'accueil, d'admission et de sortie du service ;
- o d'accompagnement des personnes ;
- o d'élaboration et d'évaluation des projets individuels des personnes suivies.

Le candidat décrira les modalités d'ouverture et l'amplitude horaire ainsi que la montée en charge du dispositif : recrutement du personnel, prise en charge des personnes, budget, etc.

### **3-6 Partenariats et coordination. Association et accompagnement des aidants et des familles**

Le service devra s'inscrire dans son environnement local afin de promouvoir l'insertion et la participation sociale des personnes accompagnées.

Des partenariats devront être formalisés avec les acteurs associatifs et d'autres établissements et services médico-sociaux accompagnant les usagers du SAMSAH ou ayant vocation à prendre le relais si nécessaire.

Le SAMSAH devra également collaborer avec le secteur sanitaire, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des professionnels de santé libéraux, des secteurs de psychiatrie, avec lesquels des conventions seront passées afin d'organiser le suivi des personnes accompagnées.

Pour les places destinées à la prise en charge de l'autisme, il convient que le candidat se rapproche du Centre de Ressources Autisme, voire conventionne avec ce dernier.

Les familles et l'entourage étant des partenaires essentiels dans l'accompagnement de la personne en situation de handicap, le service veillera à associer les familles et les aidants par le biais des instances de participation commune et lors de l'élaboration du projet individualisé de l'usager, à la condition que ce dernier ne soit pas opposé à ce principe.

### **3-7 Modèle de gouvernance et pilotage**

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne.

Il présentera les éléments suivants (organigramme, instances, délégations) ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion.

Il transmettra son projet de mode de gouvernance et/ou projet de service. Le projet devra rechercher des mutualisations et/ou le rattachement à une autre structure (ESMS) afin d'optimiser les coûts de gestion.

Le pilotage interne de l'activité du service devra être précisé et garanti par des niveaux de qualification requis pour les personnels.

### 3-8 Calendrier du projet et délai de mise en œuvre

La création ou l'extension du service devra être effective avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le candidat indiquera :

- la date d'ouverture du service,
- les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives et techniques de la réalisation du projet, depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la date d'ouverture du service.

## IV – Personnels et aspects financiers :

### 4-1 Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Le candidat proposera un plateau technique pluridisciplinaire tel que définit aux articles D312-165 et D312-169 du CASF. Sa composition sera adaptée aux besoins des personnes accompagnées.

Le candidat fournira :

- o le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations délivrées par des professionnels extérieurs en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- o l'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels;
- o les niveaux de qualification ;
- o les projets de fiches de poste ;
- o le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- o les exigences en termes de formation initiale et continue des personnels. Un plan de formation prévisionnel devra être transmis en appui ;
- o les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective le cas échéant).

S'agissant du tableau des effectifs, le candidat devra produire un tableau consolidé des effectifs selon le modèle suivant :

<u>Profession</u>	<u>Handicap psychique (15 places)</u>				<u>Autisme et autres TED (5 places)</u>				<u>Total</u>			
	<u>Effectifs salariés</u>		<u>Intervenants extérieurs</u>		<u>Effectifs salariés</u>		<u>Intervenants extérieurs</u>		<u>Effectifs salariés</u>		<u>Intervenants extérieurs</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>	<u>Nombre</u>	<u>ETP</u>

### 4-2 Formation des personnels

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels. Les professionnels devront être formés aux différentes modalités de prise en charge des personnes accueillies, en particulier les personnes présentant un autisme ou des TED qui utilisent de manière habituelle des moyens de communication adaptés (PECS,

Makaton, ...) ou qui auront été par le passé habituées à être prises en charge selon des moyens d'intervention spécifiques (ABA, TEACCH).

### **4-3 Cadrage budgétaire**

Le SAMSAH dispose d'un double financement :

- un forfait « soins » fixé par l'ARS ;
- une dotation annuelle allouée pour le fonctionnement du volet social arrêtée par le Président du Conseil départemental.

Pour les prestations relatives à l'accompagnement social, l'enveloppe globale de financement par le Conseil départemental pour les 20 places de SAMSAH sera de **94 900 €** sur la base de 365 jours, astreintes comprises, soit un coût à la place de 4 745 €.

Pour les prestations liées aux soins et à leur coordination, l'ARS accordera un financement maximum de 242 100 € pour les 15 places de SAMSAH pour les personnes avec un handicap psychique (16 140 € par place) et 100 000 € pour 5 places de SAMSAH pour les personnes présentant un autisme (20 000 € par place), soit un forfait global de **342 100 €** pour un SAMSAH de 20 places.

Le budget de fonctionnement proposé par le candidat sera argumenté au vu de la spécificité du public et des modalités d'accompagnement envisagées.

Le candidat devra faire apparaître les éléments de mutualisation avec des structures existantes.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature, sont :

- o un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- o le cas échéant, le programme d'investissement et son plan de financement ;
- o le cas échéant, le programme d'équipement et son plan de financement.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux 2 types de prestations.

Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement.

Le candidat veillera à détailler les opérations de mutualisation (plateaux techniques, moyens humains, locaux, équipements) qu'il entend mettre en œuvre pour rationaliser les coûts de gestion.

### **4-4 Evaluation**

Le candidat devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs du projet de service.

L'évaluation de l'activité doit être opérée au minimum une fois par an ; elle devra notamment porter sur la plus-value de l'accompagnement proposé aux usagers du service et de sa complémentarité avec les autres services existants.

Le candidat restera par ailleurs soumis aux obligations légales et réglementaires relatives à la réalisation d'une évaluation interne et externe.